

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le

03/04/15

SLD

COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2015  
N°25/2015

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 30 MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

**PROCURATIONS** : CATTANI J. L. à MENDEZ M., KOENIG S. à LEGROS N., ZANNI B. à MILET F.

**EXCUSES** : GALVEZ M., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Gérard MILLET, adjoint à l'urbanisme, rappelle le projet de construction du restaurant scolaire, sis 24 chemin des Gonnardières (à proximité de l'école élémentaire des Gonnardières).

Le restaurant scolaire accueillera les repas méridiens pour les 3 écoles, les activités avant et après repas pour les 2 écoles primaires et la préparation du portage des repas à domicile.

L'espace de restauration prévoit une séparation avec d'un côté les classes élémentaires (80 places) et de l'autre les classes maternelles (60 places), soit une possibilité d'accueillir simultanément 140 enfants.

L'avant projet définitif a été validé en conseil interne le 2 février 2015

Il s'agit à présent d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire, et signer tous les documents relatifs à ce projet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le

